



## MAROC

### Numéros utiles

- ▶ Police Secours (en ville) : 19
- ▶ Gendarmerie Royale (hors agglomérations) : 177
- ▶ Pompiers : 15

#### **A AGADIR :**

Consulat Général. tel: [212](0)5 28 29 91 50, fax: [212](0)5 28 29 91 51

Site internet: [www.consulfrance-ma.org](http://www.consulfrance-ma.org)

Commissariat central : [212](0)5 28 82 22 43 / [212](0)5 28 84 52 08 (service des étrangers)

Gendarmerie Royale : [212](0)5 28 84 00 58

#### **A CASABLANCA :**

Consulat Général : tel. [212](0)5 22 48 93 00, fax: [212](0)5 22 48 93 05

Site internet : [www.consulfrance-ma.org](http://www.consulfrance-ma.org)

Commissariat Central : [212](0)5 22 98 98 65

Sûreté Nationale à Mohammedia : [212](0)5 23 32 40 90

Sûreté Nationale à El Jadida : [212](0)5 23 34 27 94

#### **A FES :**

Consulat Général : tel. [212](0)5 35 94 94 00, fax: [212](0)5 35 94 94 36

Site internet : [www.consulfrance-ma.org](http://www.consulfrance-ma.org)

#### **A OUJDA :**

Agence consulaire (Ecole IPETI ) : Téléphone : [212](0)5 36 70 69 69 ou 36 70 64 13 Fax : [212](0)5 36 70 56 49

POLICE

Commissariat central de Fès : [212](0)5 35 62 20 62

Meknès : [212](0)5 35 52 16 79

Oujda : [212](0)5 36 68 20 02

GENDARMERIE ROYALE

Fès : [212](0)5 35 62 36 74

Meknès : [212](0)5 35 52 09 54

Oujda : [212](0)5 36 68 20 51 /52

Errachidia : [212](0)5 35 57 22 54

#### **A MARRAKECH :**

Consulat Général : tel. [212](0)5 24 38 82 00, fax: [212](0)5 24 38 82 33

Site internet : [www.consulfrance-ma.org](http://www.consulfrance-ma.org)

Commissariat central : [212](0)5 24 43 00 89/ [212](0)5 24 43 05 70

#### **A RABAT :**

Consulat Général : tel. [212](0)5 37 26 91 81, fax: [212](0)5 37 26 91 71  
Site internet : [www.consulfrance-ma.org](http://www.consulfrance-ma.org)  
Commissariat central : [212](0)5 37 72 02 31/32  
Gendarmerie royale : [212](0)5 37 68 08 30/31

#### **A TANGER :**

Consulat Général : tel.[212](0)5 39 33 96 00, fax: [212](0)5 39 33 96 02  
Site internet : [www.consulfrance-ma.org](http://www.consulfrance-ma.org)  
Commissariat Central : [212](0)5 39 94 04 77/94 06 70  
Gendarmerie royale : [212](0)5 39 94 05 66 ou [212](0)5 39 94 05 95  
Douanes de Tanger : [212](0)5 39 93 11 89 / 90  
Commissariat du Port de Tanger : [212](0)5 39 93 11 29  
Gendarmerie royale d'Asilah : [212](0)5 39 41 71 90  
Commissariat de Tetouan : [212](0)5 39 70 29 61/2/3/4  
Douanes de Tetouan : [212](0)5 39 99 29 10/97 81 60  
Douanes de Bab Sebta : [212](0)5 39 97 60 66  
Commissariat de Chefchaouen : [212](0)5 39 98 62 61 ou 98 63 89.  
Commissariat de Nador : [212](0)5 56 60 74 50

[Adresses des représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

## **Dernière minute**

► Le plan de numérotation téléphonique au Maroc est passé de neuf à dix chiffres dans la nuit du vendredi 6 mars au samedi 7 mars 2009 à 2h00 GMT. Ce changement a les conséquences suivantes sur les numéros de téléphone à l'international :

- numéros fixes :  
+212 2X XX XX XX XX devient +212 5 2X XX XX XX XX  
+212 3X XX XX XX XX devient +212 5 3X XX XX XX XX
  
- numéros GSM :  
+212 1X XX XX XX XX devient +212 6 1X XX XX XX XX  
+212 4X XX XX XX XX devient +212 6 4X XX XX XX XX  
+212 5X XX XX XX XX devient +212 6 5X XX XX XX XX  
+212 6X XX XX XX XX devient +212 6 6X XX XX XX XX  
+212 7X XX XX XX XX devient +212 6 7X XX XX XX XX
  
- autres numéros :  
+212 8X XX XX XX XX devient +212 8 0X XX XX XX XX  
+212 9X XX XX XX XX devient +212 8 9X XX XX XX XX

► Considérant la menace renouvelée d'Al Qaïda contre les intérêts étrangers au Maghreb, français notamment, l'attention des ressortissants français résidant ou désirant se rendre au Maroc est appelée sur la nécessité de respecter strictement les consignes de sécurité figurant sur ce site.

## **Sécurité**

**Il est conseillé aux voyageurs de faire preuve de vigilance au cours de leurs**

**déplacements au Maroc et de consulter régulièrement ce site.**

**Il est conseillé de se tenir à l'écart des rassemblements et des mouvements de foule.**

**Il est rappelé qu'aucun pays au monde ne peut être considéré comme étant à l'abri du risque terroriste.**

**Avertissement concernant la drogue:**

La vente et la consommation de stupéfiants sont strictement interdites. Le délit de trafic de stupéfiants est sévèrement puni par la loi (5 à 10 ans d'emprisonnement, 500 à 50000 euros d'amende, confiscation du véhicule et amende douanière calculée selon la quantité saisie). Les contrôles aux frontières sont systématiques et rigoureux. La détention de drogue, même en quantité modeste, emporte le plus souvent le prononcé d'une peine d'emprisonnement ferme. Les conditions de vie dans les prisons sont difficiles et les formalités de transfèrement sont souvent longues et ardues. Il est fortement déconseillé d'accepter de convoier en France des colis ou objets à la demande de personnes rencontrées par hasard durant le séjour. Une prudence particulière est recommandée dans le Rif, région de production et de trafic de haschich. Il y est recommandé de ne pas s'engager la nuit sur les routes secondaires et de ne pas s'y arrêter de jour : des provocations sont possibles de la part de revendeurs. L'axe est-ouest Al Hoceima-Chefchaouen- Tétouan est fluide et pose moins de problème.

**Délinquance de droit commun:**

Eviter de se promener à pied avec des bijoux ou un sac le soir dans les centres-villes ou les quartiers périphériques des agglomérations, les signes extérieurs de richesse entraînant évidemment, ici comme ailleurs dans les mêmes contextes, des risques de vols à la tire. Prendre de préférence des taxis qui sont, au Maroc, plutôt sûrs.

Il est déconseillé de se promener, a fortiori la nuit, dans des lieux désertés par le public (plage, parcs publics, notamment) ou ceux dont la mauvaise fréquentation est notoirement connue localement.

Afin de limiter tout risque d'agression, il est vivement conseillé de rester constamment vigilant et d'adopter une tenue et des comportements respectueux des us et coutumes locaux (cf. paragraphe "recommandations complémentaires").

Les personnes voyageant en camping-car, particulièrement dans le sud près des plages, doivent éviter de faire stationner leur véhicule dans des endroits isolés, de jour comme de nuit, surtout à proximité d'une ville en raison des risques de vols avec effraction ou d'agressions. Faute d'utiliser les services d'un terrain de camping, il est conseillé de prendre contact avec la Gendarmerie Royale.

Il est par ailleurs fortement déconseillé de s'écarter, lors de la traversée du territoire du Sahara Occidental, de la route goudronnée et d'emprunter d'autres voies que cet itinéraire autorisé sans un accord préalable de la gendarmerie marocaine ou des forces armées royales.

**Risque sismique :**

Le Maroc est situé dans une zone d'activité sismique. Pour obtenir plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme, vous pouvez consulter la fiche réflexe de ce site qui est consacrée à ce sujet et qui est accessible à la rubrique " A savoir ". Les anciennes medinas sont des sites plus vulnérables et moins accessibles aux secours de la protection civile en cas de séisme.

Les recommandations de base sont les suivantes:

A l'intérieur : s'éloigner des fenêtres, des murs extérieurs, de tout meuble, tableau, luminaire susceptibles de se renverser; s'abriter sous une table solide ou tout meuble résistant ou rester debout sous un encadrement de porte;

A l'extérieur : s'efforcer d'atteindre un espace libre, loin des arbres, poteaux électriques, murs ou bâtiments; dans la voiture, s'arrêter au bord de la route et attendre à l'intérieur la fin des secousses.

Dans tous les cas, il faut conserver son calme, suivre les instructions données et attendre les secours, si nécessaire. Tout séisme important est suivi d'une série de secousses secondaires.

Si un tremblement de terre se produisait lors d'un séjour touristique, il est recommandé à nos ressortissants de prendre immédiatement contact avec leurs familles ou leurs proches afin de les rassurer sur leur sort ou, le cas échéant, en cas de problème de communication avec l'extérieur, avec le consulat de France de la circonscription concernée.

# Transports

## Infrastructure routière

Le réseau routier marocain est globalement de bonne qualité, les routes nationales y sont généralement bien entretenues mais étroites et avec un trafic intense. La circulation y est dangereuse tant en raison des infractions fréquentes au code de la route que des divagations d'animaux sans surveillance ou des comportements imprévisibles et intempestifs des chauffeurs de transports collectifs (grands taxis, autocars, camions). Les statistiques nationales en la matière reflètent cette dangerosité particulière. **La plus grande prudence et le strict respect des règles sont donc des exigences absolues.**

Les routes nationales Casablanca -Marrakech et Casablanca - El-Jadida sont réputées les plus dangereuses .

Il existe quatre tronçons d'autoroute où la circulation est fluide: Rabat-Fès, Rabat-Tanger , Casablanca-El-Jadida, Casablanca-Marrakech . Il est conseillé de circuler avec prudence sur l'autoroute Rabat-Casablanca, le plus fréquenté, (notamment, entre les sorties Casa-Aïn Sebaa et Casa Anfa, portion surchargée en raison de sa fonction de voie de contournement de la ville). Des jets de pierres sur les véhicules à partir des ponts qui enjambent la chaussée ont été signalés.

Les pistes qui relient entre elles les grandes routes sont mal entretenues (région d'Ouarzazate, Asni, col du Tichka). Eviter la conduite hors piste.

Dans la mesure du possible, il est déconseillé de circuler la nuit.

L'approvisionnement en carburant est bon en ville et dans les environs, plus problématique dans les campagnes.

Le réseau d'autocars est assez dense mais le parc est vétuste dans l'ensemble (selon la presse locale, 60% des bus ne rempliraient pas les conditions minimales de sécurité).

## Réseau ferroviaire

Il existe trois lignes principales : Tanger-Rabat, Casablanca-El Jadida-Marrakech et Kenitra-Oujda fonctionnant dans de bonnes conditions de sécurité et de confort .

## Réseau maritime

La navigation de plaisance le long du littoral atlantique exige une pratique confirmée par tous temps. En dehors des ports de commerce ou de pêche, les abris sont rares, voire inexistantes.

La barre est dangereuse, même par petit temps.

## Transport aérien

La "ROYAL AIR MAROC" et la "REGIONAL AIRLINES" assurent de nombreux vols intérieurs.

# Entrée / Séjour

**Pour un séjour égal ou inférieur à trois mois, le passeport en cours de validité est nécessaire.** Cependant, à titre dérogatoire, pour les groupes de plus de 8 personnes en voyage touristique organisé par un professionnel du tourisme ou un comité d'entreprise, une facilité est octroyée pour admettre l'entrée avec la seule carte nationale d'identité. Même dans ce cas, il est recommandé de conseiller le passeport pour tous les voyageurs à destination du Maroc. En effet, si pour une raison de force majeure, un voyageur en "tour opérateur" muni de sa seule CNI doit rentrer en urgence en France, il ne pourra quitter le Maroc à moins de se faire délivrer auprès d'un consulat un passeport ou un laissez-passer, formalité qui peut prendre plusieurs jours.

Au-delà de trois mois, il est conseillé de prendre l'attache du service de l'immigration marocain et de solliciter une prolongation qui ne pourra pas excéder trois mois.

En cas de situation illégale au regard de l'autorisation de séjour, une amende, ainsi qu'une mesure d'expulsion assortie d'une interdiction de séjour, sont appliquées.

**Vérifier que le passeport a été visé par les autorités de police des frontières** (mention d'un numéro lors d'une première visite et cachet d'entrée, sous peine de se trouver, à son insu, en séjour illégal).

Les entrées et les sorties des véhicules sont enregistrées sur informatique. A la sortie du territoire, s'assurer de la bonne saisie du départ du véhicule, son propriétaire risquant par la suite d'être accusé de l'avoir vendu frauduleusement. Tout véhicule entré au titre d'un séjour touristique peut bénéficier d'une autorisation temporaire d'importation valable 3 mois (et renouvelable une fois). Aucun propriétaire ou conducteur de véhicule, sur le passeport duquel aura été portée mention de cette autorisation temporaire, ne pourra quitter le territoire marocain sans son véhicule (même en cas de vol ou d'accident) si la situation de ce dernier n'a pas été régularisée au préalable par l'acquittement des droits de douanes. Ceux-ci, selon la catégorie, s'échelonnent entre 17,5% et 50% de la valeur du véhicule neuf. **Il est recommandé de vérifier auprès des compagnies d'assurance la prise en charge de ces taxes.**

**Le transit vers la Mauritanie est soumis à des autorisations délivrées par la Direction générale des Douanes, la Sûreté et la Défense nationale, etc.** Il est donc indispensable de faire les démarches administratives nécessaires auprès du consulat marocain compétent en France plusieurs mois à l'avance. Ces démarches peuvent être directement entreprises avec la Direction générale de l'Administration des Douanes à Rabat: Avenue Hassan II - Rabat. Tél: [212](37)269000 fax: [212] (37)730863/730985 à 6/26.92.36. Adresse du site internet: [http://www.douane.gov.ma

► ><http://www.douane.gov.ma>]

Le seul point d'accès à la Mauritanie est la route côtière qui mène à Nouadhibou, route où la sécurité est assurée. Les projets d'accès par d'autres itinéraires terrestres sont formellement déconseillés (voir avertissement sécurité en première page).

**Important : Les convois organisés par des ONG à but humanitaire qui empruntent les routes et les pistes du Maroc pour se rendre en Mauritanie et en Afrique subsaharienne, doivent présenter aux postes de douanes de Tanger ou Melilla une garantie bancaire.** Les associations qui ne seraient pas en mesure de présenter les garanties financières ou bancaires exigées par les réglementations marocaines sont invitées à éviter la traversée par la route du territoire marocain et à utiliser systématiquement la voie maritime par les ports de Dakar ou d'Abidjan. L'ambassade de France et les consulats généraux ne sont pas habilités à délivrer ces garanties bancaires.

► Pour de plus amples informations, prendre l'attache de l'Ambassade du Maroc en France. [Adresses des missions étrangères en France](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

## Santé

### Recommandations générales :

**-Il est recommandé de souscrire une assurance rapatriement en cas d'accident ou de décès.**

**-Il convient de vérifier l'étendue et la validité au Maroc de la couverture médicale dont on dispose.** Les établissements hospitaliers peuvent notamment réclamer le paiement intégral des frais médicaux avant la sortie des patients sous réserve de poursuites judiciaires.

**Consulter le médecin traitant.**

### Vaccinations

Aucune vaccination n'est obligatoire, mais il est recommandé de se prémunir contre les hépatites A et B, la typhoïde .

### Eau

La distribution d'eau potable est assurée dans toutes les grandes villes et dans certains villages, mais il est recommandé:

de boire de l'eau minérale,  
d'éviter les aliments crus,  
de laver soigneusement fruits et légumes,  
d'éviter de se baigner dans les oueds et les barrages. Selon une étude récente, un quart des plages du littoral marocain n'est pas jugé salubre.

### **Sida**

Le sida, quoique moins répandu que dans d'autres pays du continent, est présent, notamment dans les grandes villes et cités touristiques. Son évolution est inquiétante surtout dans la population féminine. Il existerait au Maroc entre 16 000 et 20 000 personnes infectées par le VIH.

### **Paludisme**

Le pays connaît des cas sporadiques de transmission de paludisme : il est possible de ne pas prendre de traitement préventif, mais il est nécessaire de consulter un médecin en cas de fièvre.

### **Numéros utiles**

#### **A RABAT :**

- ▶ Médecins du poste :
- ▶ Docteur Geneviève Hda-Pecqueux, généraliste : [212] (0)5 37 73 56 71
- ▶ Service Médical d'Urgence : [212] (0)5 37 20 21 21/20 21 22/20 21 23
- ▶ Cliniques
- ▶ Clinique du cœur et des vaisseaux : [212](0)5 37 84 34 20 ou [212] (0)5 37 78 58 14/78 58 15/78 58 16
- ▶ Clinique de l'Agdal : [212](0)5 37 67 50 28/67 50 29
- ▶ Clinique des Nations Unies: [212](0)5 37 67 05 05

#### **A CASABLANCA :**

- ▶ Médecins du poste:
- ▶ Docteur Solange Lahlou: [212](0)5 22 27 45 48
- ▶ Docteur Alain Guidon:[212](0)5 22 26 71 53
- ▶ Cliniques Privées :
- ▶ Clinique BADR [212](0)5 22 49 28 00
- ▶ Clinique Al Hakim : [212](0)5 22 81 81 81
- ▶ Clinique Kadi : [212](0)5 22 27 52 35
- ▶ Clinique Ghandi : [212](0)5 22 36 05 34
- ▶ ISAAF Mondial Assistance : [212](0)5 22 31 31 50
- ▶ Maroc Assistance : [212](0)5 22 30 30 30
- ▶ Clinique Val d'Anfa : [212](0)5 22 39 14 39

#### **A TANGER :**

- ▶ Médecins du poste :
- ▶ Docteur Marie Françoise Bobey, généraliste : [212](0)5 39 34 20 26
- ▶ Docteur Majoub El Berd, cardiologue : [212](0)5 39 94 14 39
- ▶ Docteur Jacqueline Raynfeld, psychiatre : [212](0)5 39 94 10 22
- ▶ Docteur Abdelhamid Ammor, traumatolo-orthopédiste : [212](0)5 39 93 28 26
- ▶ Cliniques:
- ▶ Clinique du Croissant Rouge : [212](0)5 39 94 25 17
- ▶ Clinique TIMGIS : [212](0)5 39 94 09 90/1/2
- ▶ Hôpital italien : [212](0)5 39 93 12 88

#### **A AGADIR :**

- ▶ Médecin du poste :
- ▶ Docteur Abdelhamid Benabdellouahad : [212](0)5 28 24 23 63/ [212](0)5 61 19 67 23
- ▶ Cliniques:
- ▶ Polyclinique de la CNSS : [212](0)5 28 84 66 25 ou 84 66 27
- ▶ Clinique de la Résidence : [212](0)5 28 82 36 82
- ▶ Clinique Assoulil : [212](0)5 28 84 35 59

- ▶ Clinique El Massira : [212](0)5 28 84 32 38
- ▶ Clinique des Spécialités : [212](0)5 28 84 84 84
- ▶ AMU (Assistance Médicale d'Urgence) : [212](0)5 28 82 88 88

#### **A FES :**

- ▶ Médecins du poste :
- ▶ Dr Annie BURG : [212](0)5 35 65 06 47
- ▶ Dr Omar BOUZBIBA : [212](0)5 35 62 92 13 ou [212](0)5 61 16 70 34 (téléphone portable)
- ▶ Service médical d'urgence FASSI : [212](0)5 35 94 24 24 (24h/24)
- ▶ ATLAS SECOURS : [212](0)5 35 65 25 25
- ▶ Cliniques privées :
- ▶ Clinique AGDAL : [212](0)5 35 93 16 43
- ▶ Clinique de l'ATLAS : [212](0)5 35 64 16 97
- ▶ Clinique RYAD : [212](0)5 35 96 00 00 ou [212](0)5 35 64 22 76

#### **A MEKNES**

- ▶ Médecin du poste :
- ▶ Dr Nathalie BOUGHALEB : [212](0)5 35 52 03 75
- ▶ Clinique privée : Clinique CORNETTE DE SAINT-CYR : [212](0)5 35 52 02 62 / 63

#### **A MARRAKECH :**

- ▶ Médecins du poste:
- ▶ Docteur Frédéric REITZER, généraliste : [212](0)5 24 43 95 62 GSM : [212](0)6 61 17 38 03
- ▶ Cliniques :
- ▶ Clinique Ibn Tofail : [212](0)5 24 43 63 53/[212](0)5 24 43 87 18
- ▶ Polyclinique du Sud : [212](0)5 24 44 79 99
- ▶ Polyclinique de la C.N.S.S. : [212](0)5 24 34 70 51
- ▶ Polyclinique « Les Narcisses » : [212](0)5 24 44 75 75
- ▶ Polyclinique de la Koutoubia : [212](0)5 24 43 85 85
- ▶ Ambulances Trari : [212](0)5 24 44 37 24
- ▶ ALLO MEDECINE D'URGENCE : [212](0)5 24 40 40 40

#### **A OUJDA :**

- ▶ Médecin du poste:
- ▶ Dr Martine BOUABDALLAOUI : [212](0)5 36 68 40 40

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du [Comité d'Informations Médicales \(CIMED\)](#) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de l'[Institut Pasteur de Paris](#) et de l'[Institut Pasteur de Lille](#).

- ▶ ><http://www.pasteur-lille.fr/fr/accueil/index.htm>

## **Compléments**

### **Us et coutumes**

Il est recommandé en toutes circonstances d'adopter un comportement décent et discret, et de se montrer respectueux des lieux de culte musulmans.

Il est formellement interdit aux non-musulmans d'entrer dans les lieux de culte musulmans. Seuls les hauts lieux du tourisme peuvent être visités.

Observer les us et coutumes locaux variables d'une région à l'autre mais ressortissant néanmoins des traditions musulmanes.

Il convient donc, pour les femmes :

- ▶ d'adopter le port du pantalon et de la jupe au-dessous du genou.

► à la plage, de porter un maillot de bains une pièce.

Pour tous :

- d'éviter d'aborder des sujets sensibles à caractère politique ou religieux.
- de s'abstenir de propos pouvant être interprétés comme des critiques à l'égard du Roi ou de la famille royale.
- d'éviter de consommer de l'alcool en public.

On ne peut acheter d'alcool, et encore moins en consommer en public pendant le Ramadan. Il convient particulièrement durant cette période d'adopter des tenues vestimentaires décentes.

► L'introduction de produits à caractère pornographique est à bannir.

### **Législation locale**

**Avertissement concernant le statut personnel:** Les bi-nationaux franco-marocains doivent être informés que, durant leur séjour au Maroc, ils sont soumis à la loi marocaine, notamment en matière de statut personnel. Les conditions d'exercice de la capacité juridique des mineurs et de l'autorité parentale sont très strictement régies par les dispositions du code marocain de la famille, et très sensiblement différentes de celles fixées par la législation française. Il n'est pas possible pour cette catégorie de nos ressortissants de faire appel à leur qualité de Français, en particulier en ces matières, devant les autorités locales, pour en être exemptés.

L'homosexualité est considérée au Maroc comme un délit (passible de trois ans de prison) et les relations hétérosexuelles hors mariage sont prohibées (un an de prison). La prostitution est interdite.

La législation locale prévoit de lourdes peines à l'encontre des auteurs de viols, d'attentats à la pudeur, d'actes de débauche et de dépravation (ces peines peuvent aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement). Ces peines sont aggravées si la victime est mineure (la majorité au Maroc est fixée à 18 ans). Les auteurs d'actes de pédophilie sont passibles de peines comprises entre cinq et trente ans de prison selon la qualification de l'acte.

En tout état de cause, et conformément à l'article 113-6 du code pénal, la loi pénale française est applicable à tout crime commis par un Français hors du territoire de la République. Les ressortissants français, coupables d'une infraction sexuelle commise au Maroc, peuvent aussi être poursuivis en France en application de la loi 98-468 du 17 juin 1998 pour des faits constitutifs de délits à caractère sexuel, y compris si ceux-ci ne sont pas réprimés par la législation locale (articles 227-22 et suivants du code pénal).

Les poursuites exercées à l'encontre d'étrangers soupçonnés de délits sexuels sont de plus en plus fréquentes.

**Les frais de défense et d'avocat sont à la charge des intéressés ou de leurs familles. Les consulats généraux tiennent à disposition des listes d'avocats francophones.**

### **Divers**

La plus extrême prudence est à observer pour les baignades, même sur les plages surveillées, en raison de la force des marées et des courants. La grande majorité des plages n'est pas surveillée et les noyades sont fréquentes. La pratique du ski nautique ou du surf doit s'entourer de précautions adaptées .

### **Météorologie :**

- Climat humide sur la côte (déconseillé aux asthmatiques et aux personnes allergiques). En raison de la pollution à Casablanca, il est déconseillé aux personnes atteintes de maladies respiratoires d'y séjourner de façon prolongée.
- Climat sec à l'intérieur, très chaud l'été, avec des températures dépassant souvent les 40°C.
- Le Maroc comme tous les pays méditerranéens, peut connaître des épisodes météorologiques soudains et violents quelle que soit la saison. Des crues passagères imprévisibles peuvent se produire loin en aval des orages et il est donc recommandé de ne pas stationner ou camper dans le lit à sec des oueds .
- Le repérage précis des itinéraires et le recours aux guides officiels sont conseillés pour les excursions de toute nature.

### **Propriétés à temps partagé :**

Dans certaines zones à forte concentration touristique, des sociétés commerciales adoptent des méthodes agressives de démarchage et de pression dans le but de faire signer à des personnes de passage, parfois au prétexte d'avantages accordés à titre exceptionnel tels que l'attribution de cadeaux ou un tirage au sort, des contrats portant sur des prestations de service telles que la

vente d'appartements à temps partagé ou l'adhésion à un contrat d'offre de voyages ou de séjours à prix réduit, moyennant le versement immédiat d'une importante somme d'argent de la part des bénéficiaires.

La contestation ultérieure devant les instances judiciaires marocaines de la validité des contrats souscrits dans de telles conditions est difficile. La législation locale sur la consommation ne connaît pas les mécanismes des délais de rétractation, même lorsque le contrat fait référence à la souscription d'un crédit. Le remboursement des fonds versés s'avère donc aléatoire.

Le ministre marocain chargé du tourisme et les autorités locales s'efforcent d'obtenir des professionnels sérieux l'adhésion à un code de déontologie, dans l'attente d'une réglementation précise. Ces autorités veillent en particulier à interdire tout démarchage sur la voie publique et préconisent le respect d'un délai de rétractation des clients fixé à trois jours francs, après la date de signature du contrat et durant leur séjour Maroc, le contrat devant préciser ce délai. Il convient de bien vérifier cette mention et ce délai avant signature.

Il est recommandé aux personnes démarchées d'être très prudentes sur leurs engagements et de porter plainte sans délai si elles considèrent qu'elles ont été victimes de manoeuvres frauduleuses.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourra voyager. Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à l'appelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.